Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Mission Locale du Pays de Saint-Malo

ENTRE :

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude dont le siège social est situé au 1 Esplanade des Equipage, 35730 Pleurtuit, représentée par sa Présidente, Madame Delphine BRIAND, dûment habilitée par délibération n°.... en date du 26 février 2026,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Mission Locale Pays de Saint-Malo, Association loi 1901 dont le siège social est situé au 35 avenue des Comptoirs, 35400 Saint-Malo représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAMBERT, dûment habilité,

D'AUTRE PART

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la collectivité et la Mission Locale afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes de 16-29 ans en insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la Côte d'Emeraude

Les parties se sont rapprochées afin de contractualiser, notamment en lien avec les obligations qui résultent de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques. En effet, ces textes subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

De plus, cette convention s'inscrit en lien avec les textes de référence suivants relatifs au rôle et missions des missions locales et de leur partenariat avec les collectivités :

Vu l'ordonnance du 26 mars 1982,

Vu la Loi du 12 décembre 1989,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

Vu la Loi du 20 décembre 1993,

Vu le protocole 2010 des Missions Locales,

Vu la circulaire DGEFP N° 2011-03 du 19 janvier 2011

Vu l'article L5314-2 du Code du Travail,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Enjeux, objectifs et missions de la Mission Locale du Pays de Saint-Malo

La Mission Locale du Pays de Saint-Malo a pour finalité d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans (inclus) et ainsi leur accès à l'autonomie.

Son enjeu est de construire avec les partenaires une place pour les jeunes dans la société.

A partir d'un accompagnement global, ses objectifs principaux sont de :

- favoriser l'accès et le maintien en emploi durable choisi, et
- favoriser la position d'acteur de la cité et ainsi l'autonomie sociale.

Ses principales missions sont :

- l'accueil, en veillant à l'accessibilité des jeunes à ses services,
- l'information sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, mobilité, santé, loisirs, citoyenneté…,
- l'orientation afin d'aider les jeunes à faire leurs choix et construire leur parcours d'insertion, découvrir leur environnement, favoriser un ancrage dans la réalité et trouver la solution la plus ajustée à leurs besoins,
- la construction avec le jeune et les partenaires d'un accompagnement individualisé et personnalisé, et la sécurisation du parcours dans la durée. Toutes les actions ou plus largement solutions d'insertion peuvent être mobilisées afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi tout en contribuant à leur insertion sociale,
- l'expertise, l'évaluation des besoins des jeunes en vue de faire naître et accompagner en partenariat des réponses structurelles aux besoins des jeunes, favorisant leur reconnaissance et insertion sociale et professionnelle et leur accès à l'autonomie. Pour cela, elle tient une posture d'innovation et contribue au développement local.

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude reconnaît les missions de service public confiées par l'Etat à la Mission Locale. Avec celle-ci, elle concourt aux politiques de service public en direction de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La collectivité, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a entre autres pour mission de soutenir les actions de la Mission Locale.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

Article 2 : Engagement et obligations des parties

➢ **Engagements de la Mission Locale**

La Mission Locale du Pays de Saint-Malo s'engage à assurer pour le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude :

- L'accueil, l'information, l'orientation ainsi que l'accompagnement des jeunes au siège malouin et au sein des espaces mis à disposition sur le territoire. Si des modifications ou évolutions des services proposés devaient intervenir, celles-ci devront avoir été concertées en amont avec la Communauté de Communes.
- La concertation avec les acteurs jeunesse, économiques et sociaux du territoire,
- L'information auprès de la Communauté de Communes et de ses partenaires (jeunesse, sociaux, économiques,) concernant ses actions et services mais aussi au sujet des problématiques d'insertion des jeunes et de l'évolution des publics.
- La restitution des données quantitatives et qualitatives du public suivi du territoire de la Communauté de Communes et des actions menées avec les jeunes, extraite du rapport d'activité de la structure,
- L'observation des besoins et la mise en œuvre d'actions spécifiques lorsque l'offre de service existante ne peut y répondre.
- Une rencontre co-organisée par l'EPCI et la Mission locale sera réalisée au moins une fois/an avec les Communes. L'objectif est, d'une part, de repérer les jeunes qui devraient bénéficier de l'offre de services de la Mission Locale mais qui n'ont pas fait la démarche vers cette association, et d'autre part, de rendre compte de l'activité et des difficultés qui freinent l'insertion des jeunes de leur territoire.
- Une participation active aux différentes actions existantes sur le territoire de la Communauté de Communes dont le forum emploi.

Concernant les relations avec la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, la Mission Locale du Pays de Saint-Malo s'engage à :

- Apposer le logo de la collectivité sur ses outils de communication ;
- Restituer un rapport d'activité qui comprendra à minima les indicateurs techniques et financiers de l'activité de la Mission Locale. Ce rapport d'activité sera présenté à la collectivité lors d'une réunion annuelle de bilan.

➢ **Engagements de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude**

L'EPCI s'engage notamment à :

- Soutenir financièrement la Mission Locale du Pays Saint-Malo dans ses objectifs à savoir accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16-29 ans dans leurs

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

parcours d'insertion, soutenir les emplois sur le territoire et contribuer au développement (conformément à l'article 3),

- Informer les communes, habitants, entreprises et partenaires (jeunesse, sociaux, économiques…) de la présence de la Mission Locale sur le territoire et des services qu'elle peut offrir. Il reviendra à celle-ci, autant que de besoin, de fournir l'ensemble des bases documentaires nécessaires à cette communication,
- Mettre à disposition des lieux d'accueil qui permettent de recevoir les jeunes du territoire dans des conditions d'accueil décentes,
- Réaliser une publication régulière des services de la Mission Locale via le site Internet de la Communauté de Communes ainsi que les médias de la collectivité,
- Faciliter le travail collaboratif en vue d'actions en faveur du développement local et de l'insertion des jeunes (exemple : organisation du forum de l'emploi),
- Reconnaitre l'expertise de la Mission Locale sur les questions de la jeunesse notamment en s'appuyant sur les différents diagnostics qu'elle peut produire et collaborer sur des projets spécifiques en lien avec cette expertise.

Article 3 : Participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude participe au financement des actions de la Mission Locale du Pays de Saint-Malo, sur présentation d'un appel à subvention qui sera validé chaque année par le Conseil communautaire.
Une évolution du montant de la cotisation par habitant pourra être examiné dans le cadre des préparations budgétaires 2027 et 2028, et ce en coordination avec les autres EPCI du pays de Saint-Malo.

L'aide financière de l'EPCI à la réalisation de la convention fera l'objet annuellement d'une décision du Conseil Communautaire. Elle sera versée sous forme :

- d'une cotisation à l'habitant avec une valeur forfaitaire (1,24€/habitant) pour un montant de **32 821.56€** en 2026 ; correspondant à 26 469 habitants (données de la population légale 2022).

L'aide sera créditée au compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait l'annulation et le remboursement de ladite subvention.

Cette aide sera versée sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale :

35 Avenue des comptoirs, 35400 Saint-Malo
Banque 14445 Guichet 20200 Compte 08733754910 clé RIB 38

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

Article 4 : Contrôles financiers

La Mission Locale du Pays de Saint-Malo, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel du 1er janvier au 31 décembre, devra formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel au plus tard le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

En contrepartie du versement de la subvention, et conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Mission Locale s'engage à communiquer à la Communauté de Communes dans les 5 mois de la clôture de l'exercice le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport d'activité.

D'une manière générale, la Mission Locale s'engage à justifier à tout moment sur simple demande de l'EPCI, de l'utilisation des subventions reçues et transmettre les documents y afférents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est acceptée à compter de sa signature et pour les années 2026 à 2028. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, avec préavis de trois mois, et faire l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Evaluation de la convention

D'un commun accord, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Mission Locale du Pays de Saint-Malo ont défini des indicateurs de suivi et d'évaluation du partenariat :

- Nombre de permanences tenues sur le territoire
- Nombres de contacts, de rendez-vous individuels et collectifs, de jeunes accompagnés

Une évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté de Communes apporte son concours, et plus particulièrement des objectifs et indicateurs sera réalisée.

Pour ce faire, une rencontre entre les représentants de l'EPCI (désignés par le Conseil Communautaire) et ceux de la Mission Locale (Président et Directrice) sera organisée annuellement pour rendre compte du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées.

Avant la tenue de cette rencontre, la Mission Locale fournira à la Communauté de Communes tous les éléments d'analyse pertinents et utiles aux échanges.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_023-DE

Article 7 : Modification / résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'une validation par les deux parties et de l'élaboration d'un objet.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Election de domicile et recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes. Les parties s'engageant toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Pleurtuit, le
en deux exemplaires originaux,

Pour La Communauté de Communes Côte d'Emeraude

La Présidente, Delphine BRIAND

Pour la Mission Locale du Pays de Saint-Malo

Le Président, Frédéric LAMBERT